

The image shows the silhouettes of three children against a bright sunset sky. Two children in the foreground are making peace signs with their hands raised. A third child is visible in the lower-left corner, looking up. The sun is low on the horizon, creating a warm, golden glow.

La Loi C-92

Ça prend toute une communauté pour élever un enfant !

Le fonctionnement actuel

Services enfance famille et la protection de la jeunesse

- DPJ reçoit les signalements, évalue, retient ou non (sans nous)
- DPJ fait la visite à l'enfant ou à la famille (sans nous)
- Peut nous consulter à cette étape (surtout fait à la rétention du signalement)
- Si dossier ouvert, nous sommes souvent interpellés (pas toujours, mais souvent, services volontaires)
- Si SEFPN impliqué, une intervenante DPJ et une intervenante SEFPN.
- Service aux autochtones paye pour services DPJ directs aux jeunes. Entente pour signalement et suivis
- Si dossier fermé par DPJ, SEFPN peut continuer services volontaires.
- La loi exige déjà que la DPJ contacte la nation avant un placement (pour assurer culturellement adapté)

LA LOI C-92

Elle concerne les enfants, les jeunes, les familles des Premières Nations, les Inuits et les Métis. Elle confirme les droits des peuples autochtones et leur compétence en matière de services à l'enfance et à la famille.

ELLE SERT À QUOI CONCRÈTEMENT:

- En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020
- Vient assurer que l'approche préventive vienne s'imposer et s'allier à la protection.
- Vient assurer que l'approche culturellement adaptée soit appliquée.
- Permet aux communautés et nations d'autogérer sa protection de la jeunesse (contester par la province).
- Dicte des façons de faire de base vers l'autonomie en protection de la jeunesse.

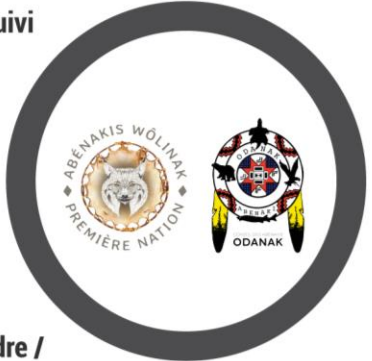
La démarche actuelle

- ❑ La loi permettait de choisir entre 2 parcours : affirmer tout de suite l'autonomie VS accord de coordination (qui a été choisi)
- ❑ Choix exige la création d'un Corps dirigeants qui doit élaborer une entente qui sera négociée avec les instances fédérales et provinciales sur 1 an.
- ❑ Comité de travail a été créé pour alimenter le Corps dirigeants et les Conseils qui auront à décider des orientations finales.
- ❑ Jusqu'à présent, les recherches et les analyse préliminaires permettent d'envisager que la nation puisse prendre en charge la quasi-totalité de la protection de la jeunesse, excluant ce qui implique des infrastructures majeurs comme les centres de réadaptation par exemple.



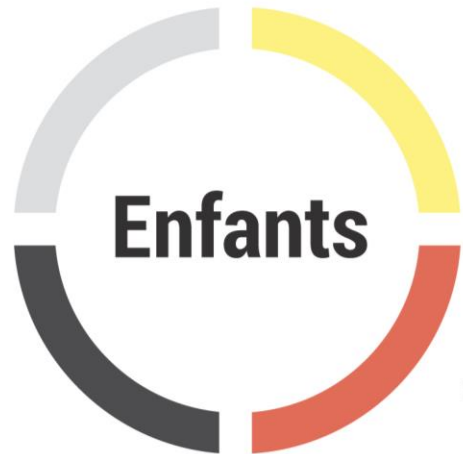
Réception d'une demande
familiale

Judiciarisation
Représentation(s)
Accompagnement



L'intervention et le suivi
familial

Orientation(s) à prendre /
Décision(s)



Enfants

Gestion d'une urgence
familiale

Révision de la situation
familiale

Mise en place des mesures
(décisions) auprès de la
famille

Évaluation d'une situation
familiale



DPJ
Directeur de la protection
de la jeunesse

Consulter le site Web

<https://gcnwa/loi-c92/>

GRAND CONSEIL DE LA NATION WABAN-AKI

« Ça prend toute une communauté pour élever un enfant. »

La loi C-92

LOI C-92
À quoi sert-elle ?

La loi C-92 permet aux communautés de réfléchir à la meilleure façon de répondre aux besoins des enfants.

Un **corps dirigeant** y travaille pour vous.

● ● ●
Pour s'informer et être à l'affût de l'évolution de cette démarche, consultez le lien C-92 sur le site web du GRAND CONSEIL DE LA NATION WABAN-AKI

<https://gcnwa.com/loi-c92/>

Continuité culturelle	Égalité réelle	Intérêt de l'enfant	Effet des services	Avis
Représentations et qualité de partie	Priorité aux soins préventifs	Condition socio-économique	Efforts raisonnables	Priorité en cas de placement de l'enfant

Important:

- Consultez régulièrement pour être à l'affût des développements.
- Contactez la personne ressource pour toutes informations nécessaires.
- Demeurez intéressé par l'évolution de cette loi
- Sollicitez l'intérêt de la population à réfléchir sur le bien-être des enfants.

